

**SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUILLET 2015**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2015, s'est assemblé en Mairie de Creutzwald, son siège social, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Président.

Etaient présents : Mme Christine THIEL ; M. Pierrot MORITZ ; M. Denis BAYART ; M. François BLANCHOT ; M. Adrien DECKER ; M. Jean-Paul DORRE ; M. Salvatore FIORETTO ; M. Gilbert HARDT ; M. Thaddée Jean HERSTOWSKI ; M. Gérard HIRTZ ; M. Jean-Paul JAGER ; M. Joseph KELLER ; M. Gaston LAUER ; M. Christian LOSSON ; M. Patrick RAPHAËL ; M. Roland ROBIN ; M. Jean-Jacques SCHRAMM ; M. Laurent SPANNAGEL ; M. Patrice SUMANN ; M. Yves TONNELIER ; M. Gabriel WALKOWIAK ; M. André WANNY

Absents avec excuse : M. Valentin BECK ; M. Antoine ENZINGER ; M. Denis MASONE ; M. Pascal RAPP - qui ont donné respectivement procuration à : M. Denis BAYART ; M. Patrick RAPHAËL ; M. Thaddée Jean HERSTOWSKI ; M. François BLANCHOT – M. Stefan LOSSON ; M. Eddie MULLER ; M. Thomas WEISSE

Madame Christine THIEL est désignée secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 17 H 30.

Le Procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**I) ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL**

- I/ 1 Règlement intérieur du Comité Syndical – Adoption
- I/2 Délégation au Président
- I/3 Indemnité de fonction
- I/4 Indemnité de conseil et de gestion au Receveur Municipal
- I/5 Commission des marchés publics – Composition
- I/6 Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

**II) AFFAIRES FINANCIERES**

- II/1 Débat d'Orientation Budgétaire 2015
- II/2 Budget Primitif 2015 – Approbation
- II/3 Participation des communes adhérentes – Exercice 2015 et 2016
- II/4 Renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten – Demande de subventions
- II/5 Mise à disposition de moyens par la Ville de Creutzwald

**III) MARCHES ET TRAVAUX**

- III/1 Renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten – Demande de déclaration d'intérêt général – Demande d'autorisation de travaux
- III/2 Assurances

**IX) DIVERS ET COMMUNICATION**

-----  
**I) ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL**

**I/ 1 Règlement intérieur du Comité Syndical – Adoption**

Réf : JM/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux articles L 5211-1, L 2121-8 et L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit fixer son règlement intérieur.

Aussi, il est proposé :

- D'arrêter le règlement intérieur du Comité Syndical comme présenté en annexe.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOPTE

### **I/2 Délégation au Président**

Réf : JM/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 5211-10 donne la possibilité au Comité Syndical de donner délégation au Président sur une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est donc proposé :

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 5211-10,

- De donner délégation au Président sur les compétences suivantes :

- De solliciter les subventions aux organismes financeurs et d'établir les dossiers correspondants ;
- De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, quand les intérêts patrimoniaux ou extra-patrimoniaux Syndicat sont en cause, devant toutes juridictions administratives ou judiciaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

Le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOPTE

### **I/3 Indemnité de fonction**

Réf : JM/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Il appartient au Comité Syndical de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-12, R 5211-4 et R 5212-1.

Aussi, il est proposé de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'indemnité du Président à 6.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'autoriser Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOPTE

### **I/4 Indemnité de conseil et de gestion au Receveur Municipal**

Réf : Service Financier/MS

Rapporteur : Monsieur le Président

Les établissements publics locaux disposent de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance en matière budgétaire, économique et financière, d'un comptable non centralisateur du Trésor exerçant les fonctions de receveur.

Il y a lieu, en raison de la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents en mai 2015, de décider sur la collaboration avec M. Marc DAVIZIAC, Trésorier Principal de CREUTZWALD.

Il est proposé au Comité syndical :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux qui prévoit le calcul, chaque année, de l'indemnité versée soit sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, soit par application d'un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4 du décret à savoir le traitement correspondant à l'indice brut 100 ;

- De demander à Monsieur DAVIZIAC en sa qualité de Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder le taux de l'indemnité de gestion et de conseil en appliquant le pourcentage de 9 % au plafond visé à l'article 4 du décret ci-dessus, à savoir le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 durant la période de la présente mandature.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOpte

#### **I/5 Commission des marchés publics – Composition**

Réf. : JM/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Afin de prendre en compte les marchés d'un montant inférieur aux seuils réglementaires et supérieur à 100 000 €, il est proposé de créer une commission des marchés publics ayant pour rôle de donner un avis, avant décision, sur les offres remises par les soumissionnaires, composée :

- D'un président : le Président du Syndicat
- Et de l'ensemble des membres du Comité Syndical

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOpte

#### **I/6 Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public**

Réf. : Service Financier/MS

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOpte

## **II) AFFAIRES FINANCIERES**

### **II/1 Débat d'Orientation Budgétaire 2015**

Réf. : Service Financier/MS

Rapporteur : M. le Président

Avant de présenter le débat, Monsieur le Président précise que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2015. Les dispositions légales stipulent que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget.

Le débat d'orientation budgétaire sera à engager sur la base du rapport ci-joint.

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat.

## **II/2 Budget Primitif 2015 – Approbation**

Réf. : Service Financier/MS

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président présente, en le commentant, le budget 2015 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents.

Le budget équilibré proposé :

- Fonctionnement : 57 220 €

- Investissement : 49 300 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le budget primitif 2015 comme présenté, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOPTÉ

## **II/3 Participation des communes adhérentes – Exercice 2015 et 2016**

Réf : Service Financier/MS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Comité Syndical débattant ce jour du projet de budget pour l'année 2015, monsieur le Président propose de fixer la participation des communes adhérentes à **2 €** par habitant pour l'année 2015 et de **4 €** pour l'année 2016.

Suivant la clé de répartition prévue dans les statuts et selon la participation fixée à ce jour à 2 € par habitants, la répartition pour 2015 serait la suivante :

COMMUNE	POURCENTAGE DE LA COMMUNE AU SEIN DU BASSIN VERSANT*	NOMBRE D'HABITANTS**	CLE DE REPARTITION (POPULATION X % BV X COUT/HABITANT)
			2 € /HABITANT
BERVILLER-EN-MOSELLE	1	499	998,00 €
BISTEN-EN-LORRAINE	0,92	261	480,24 €
BOUCHEPORN	0,6	577	692,40 €
CREUTZWALD	0,96	13921	26 728,32 €
DALEM	1	625	1 250,00 €
DIESEN	0,64	1117	1 429,76 €
FALCK	1	2566	5 132,00 €
GUERTING	1	895	1 790,00 €
HAM-SOUS-VARSBERG	1	2854	5 708,00 €
HARGARTEN-AUX-MINES	1	1130	2 260,00 €
MERTEN	1	1577	3 154,00 €
PORCELETTE	0,89	2628	4 677,84 €
REMERING	0,97	459	890,46 €
VARSBERG	1	954	1 908,00 €
VILLING	0,12	502	120,48 €
		30565	<b>57 219,50 €</b>

\* Surface de la commune au sein du bassin versant/surface totale de la commune

\*\* Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2015 (source INSEE/recensement population totale 2012)

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la participation des communes adhérentes à **2 €** pour l'année 2015.
- D'approuver la participation des communes adhérentes à **4 €** pour l'année 2016.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOPTÉ

#### **II/4 Renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten – Demande de subventions**

Réf. : SceTechnique/KH

Rapporteur : Monsieur Le Président

Les travaux résultant du dossier projet (PRO) réalisé à l'issue de l'étude globale pour la renaturation et la lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten sont susceptibles de bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du conseil Départemental de la Moselle.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Président à solliciter les aides financières en question, à signer, tous actes et contrats, à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOPTÉ

#### **II/5 Mise à disposition de moyens par la Ville de Creutzwald**

Réf. : JM/SM

Objet : Mise à disposition de moyens par la Ville de Creutzwald

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents vient d'être créé par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015.

La première réunion d'installation de cette nouvelle structure a eu lieu le 25 juin dernier.

Le syndicat a pour objet :

- d'entreprendre des travaux de renaturation des berges et du lit de la Bisten et de ses affluents (nettoyage, restauration et/ou entretien de la ripisylve, faucardage, remise en état des berges...).
- De réaliser des travaux de protection contre les inondations et d'aménagement paysager permettant une meilleure intégration de la Bisten et de ses affluents dans leur environnement,
- la mise en place d'actions visant à valoriser et assurer durablement la gestion globale du bassin versant de la Bisten.

Pour en assurer un bon fonctionnement et une bonne organisation des services, il y a lieu de mettre en place des moyens adaptés aux besoins de ce syndicat intercommunal.

Compte tenu du besoin mesuré et du siège du Syndicat situé en mairie de Creutzwald, il est proposé de mettre à disposition dudit Syndicat les moyens de la Ville de Creutzwald.

Aussi, il est proposé :

- d'approuver la mise à disposition par la Ville de Creutzwald au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents de moyens humains et matériels comme indiqué ci-dessus,
- d'approuver la convention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOPTÉ

### **III) MARCHES ET TRAVAUX**

#### **III/1 Renaturation et lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten – Demande de déclaration d'intérêt général – Demande d'autorisation de travaux**

Réf : SceTechnique/KH

Rapporteur : Monsieur Le Président

Lors de la réunion de commission plénière du 25 juin dernier notre assemblée s'est vue exposer le programme chiffré des travaux résultant du dossier projet (PRO) réalisé à l'issue de l'étude globale pour la renaturation et la lutte contre les inondations des cours d'eau du bassin versant de la Bisten.

Celui-ci porte sur trois types de chantier :

- La lutte contre les inondations,
- la restauration des boisements de rivière,
- la restauration des cours d'eau.

Pour mener à bien ces opérations nous serons amenés à recourir à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) instituée par la Loi sur l'eau qui sera couplé à un dossier d'autorisation. La DIG permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Dans ce cadre il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Président à engager les procédures en question, à signer, tous actes et contrats, à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOpte

#### **III/2 Assurances**

Réf : JM/SM

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses affluents récemment créé doit se couvrir pour les risques Protection Juridique et Responsabilité civile général et vis à vis des membres du Comité Syndical.

Suite à une consultation de plusieurs compagnies d'assurances, il y a lieu de faire un choix. La proposition est de retenir : la CIADE pour une prime annuelle de 958 €.

Il est donc proposé :

- De contracter pour la couverture des risques suivants, les compagnies d'assurances :
  - CIADE de Colmar (aux conditions sus-indiquées)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION,  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :  
ADOpte

### **IV) DIVERS ET COMMUNICATION**

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 19heures.*